

Délibération n°2018.00069

Transports - Retrait de la commune de Messy du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du parking de la gare Mitry-Claye

Séance du 26 juin 2018

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 24

absents représentés : 8

absente non représentée : 1

L'an deux mille dix huit, le 26 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON (jusqu'à la délibération 2018.00070), Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Jacques DURIN donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Julie MOREL (à partir de la délibération 2018.00071), Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE, M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à Mme Patricia AMICO

ABSENTE NON REPRESENTÉE :

Mme Dominique MANIERE

SECRETARE DE SEANCE : M. Sylvain BERNARD

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2018.00069

Transports - Retrait de la commune de Messy du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du parking de la gare Mitry-Claye

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Benoit PENEZ, Adjoint au maire, délégué aux travaux, au patrimoine et à l'entretien des bâtiments communaux et accessibilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19 régissant le retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°6 du 16 janvier 1976 portant création du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du parking de la gare de Mitry-Claye,

Vu la délibération du conseil syndical du 14 mars 2018 portant sur la demande de retrait de la commune de Messy,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 14 juin 2018,

DELIBERE **A l'unanimité**

EMET un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Messy du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du parking de la gare de Mitry-Claye.

DIT que la ville de Messy devra s'acquitter de sa participation aux frais de fonctionnement engagés au titre des années 2016 et 2017, participation qui s'élève à 561,50 €.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CB' with a horizontal line extending to the right.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.